

PROVISOIRE

E/2007/SR.25

6 août 2007

Original: FRANÇAIS

CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL

Session de fond de 2007

COMPTE RENDU ANALYTIQUE PROVISOIRE DE LA 25^e SÉANCE

tenue au Palais des Nations, à Genève,
le mardi 10 juillet 2007, à 10 heures

Président: M. DAVIDE (Vice-Président) (Philippines)

SOMMAIRE

DÉBAT CONSACRÉ AUX QUESTIONS DE COORDINATION:

LE RÔLE DU SYSTÈME DES NATIONS UNIES DANS LA PROMOTION DU
PLAN-EMPLOI PRODUCTIF ET D'UN TRAVAIL DÉCENT POUR TOUS (*suite*)

Réunion-débat: «Travailler ensemble pour promouvoir les objectifs d'un travail décent et du plein-emploi pour tous» – dialogue avec les présidents des commissions techniques.

Les rectifications au présent compte rendu doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un memorandum et être également incorporées à un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, une semaine au plus tard à compter de la date du présent document, au Groupe d'édition, bureau E.4108, Palais des Nations, Genève.

GE.07-62194 (F) 130707 060807

La séance est ouverte à 10 h 15.

DÉBAT CONSACRÉ AUX QUESTIONS DE COORDINATION:

LE RÔLE DU SYSTÈME DES NATIONS UNIES DANS LA PROMOTION DU PLEIN-EMPLOI PRODUCTIF ET D'UN TRAVAIL DÉCENT POUR TOUS (point 4 de l'ordre du jour) (*suite*) (A/62/89-E/2007/76)

Réunion-débat: «Travailler ensemble pour promouvoir les objectifs d'un travail décent et du plein-emploi pour tous» – dialogue avec les présidents des commissions techniques.

Le PRÉSIDENT dit que l'un des intérêts du dialogue qui s'ouvre est d'examiner la manière dont les commissions techniques peuvent contribuer utilement aux examens ministériels annuels et au Forum pour la coopération en matière de développement. Pour faciliter une telle contribution, il serait souhaitable que le Conseil choisisse avant la fin de sa session de fond les thèmes de sa prochaine session et adopte à l'avance le programme des futurs examens ministériels annuels. Le Président invite les présidents des différentes commissions techniques présentes à rendre compte du rôle des commissions dans la réduction de la pauvreté et dans la promotion d'un travail décent et de l'emploi productif, ainsi que de l'action qu'elles mènent pour renforcer les liens entre leurs activités opérationnelles et l'activité normative du système des Nations Unies. Il indique que le président de la Commission des stupéfiants et le président de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale n'étant pas en mesure d'assister à la réunion, ont remis un exposé écrit dont le texte a été distribué.

M. TULBURE (Président de la Commission du développement social) dit que l'action de la Commission du développement social contre la pauvreté a consisté à s'attacher systématiquement au sort des couches défavorisées et vulnérables de la société, comme les familles, les jeunes, les personnes âgées et les personnes handicapées qui vivent dans la pauvreté. Le thème retenu pour le cycle biennal 2007-2008 de la Commission s'intitule: «Promotion du plein-emploi et d'un travail décent pour tous, compte tenu des liens étroits qui existent entre l'emploi, l'élimination de la pauvreté et l'intégration sociale». À sa quarante-cinquième session, tenue en février 2007, la Commission a abouti à plusieurs conclusions. Premièrement, elle a noté que le monde souffrait d'un déficit en matière de travail décent, avec un chômage et un sous-emploi élevés et en progression, des emplois de qualité médiocre, non productifs et dangereux, des revenus précaires, la difficulté pour le travailleur d'exercer ses droits, et des inégalités entre les sexes. Deuxièmement, elle a constaté la nécessité d'améliorer le système de

sécurité sociale et de l'étendre aux travailleurs du secteur non structuré. Troisièmement, il convenait de revoir les politiques macroéconomiques dans l'optique de créer davantage d'emplois et de réduire le niveau de pauvreté, notamment en tenant mieux compte des répercussions sociales de ces politiques, en évitant de se focaliser sur la stabilité des prix et en s'appuyant sur les politiques monétaires des banques centrales. Quatrièmement, la protection sociale, qui peut avoir des incidences bénéfiques au plan macroéconomique, demeurait un instrument sous-utilisé alors même que les transferts sociaux devraient être un outil primordial du développement solidaire. Cinquièmement, la pénurie d'emplois pour des groupes marginalisés tels que les jeunes, les personnes âgées ou les femmes était très préoccupante. Les jeunes, notamment, qui représentent près de la moitié des habitants de la planète, voyaient dans beaucoup de pays leurs horizons bouchés. Compte tenu de ce dernier constat, la Commission a consacré un point spécial de son ordre du jour à la question de l'emploi des jeunes.

En ce qui concerne sa coopération avec le Conseil économique et social, la Commission du développement social a contribué à déterminer et à promouvoir les bonnes pratiques en matière d'atténuation de la pauvreté et de promotion de l'emploi productif et du travail décent, telles que la «Bolsa Familia» brésilienne, qui permet d'allouer de petites sommes à 11 millions de familles à faible revenu, ou le projet «S'attaquer ensemble à la pauvreté», qui associe des organisations de jeunes aux stratégies de réduction de la pauvreté dans six pays africains. Faisant observer que les thèmes de l'examen ministériel annuel rejoignent ceux de la Commission du développement social, le Président de la Commission espère que les liens de collaboration constructifs existant entre le Conseil et la Commission dans le domaine de la pauvreté et de l'emploi se poursuivront.

M. BELLE (Président de la Commission de la condition de la femme) renvoie l'assistance au texte de l'exposé qu'il a fait distribuer et dont il ne dégage que les principaux points. La Commission de la condition de la femme, qui a réformé ses méthodes de travail, s'attache désormais davantage à la mise en œuvre des décisions au niveau national et est devenue un lieu d'échanges intéressant en ce qui concerne les expériences nationales. L'élimination de la faim et de la pauvreté est un axe central de ses activités. La Commission a adopté en 2002 des conclusions concertées sur «l'élimination de la pauvreté, notamment grâce au renforcement du pouvoir d'action des femmes tout au long de leur cycle de vie à l'heure de la mondialisation». Dans les conclusions concertées qu'elle a adoptées en mars 2007 sur l'élimination de toutes les

formes de discrimination et de violence à l'égard des filles, la Commission a souligné qu'il était prioritaire d'investir dans le développement des filles. Elle a d'autre part contribué au débat général du Conseil, à la session en cours, en présentant un document de séance sur la question du renforcement de l'action menée pour éliminer la pauvreté et la faim, notamment grâce au partenariat mondial pour le développement.

En ce qui concerne la promotion du travail décent, la Commission joue un rôle moteur dans la promotion de l'égalité entre les sexes et l'autonomisation des femmes. Ses conclusions concertées lui permettent d'appeler l'attention de toutes les parties prenantes sur la nécessité de prendre des mesures qui favorisent l'accès des femmes au plein emploi et au travail décent. C'est ainsi que, dans les conclusions qu'elle a adoptées en 2002, elle a prié instamment les gouvernements et les autres parties prenantes de promouvoir des activités et des possibilités d'emploi créatrices de revenu, notamment grâce au microcrédit et à d'autres instruments financiers. Quant à la contribution de la Commission aux activités du Conseil, elle pourrait être plus efficace si la Commission, effectivement, connaissait à l'avance le thème du débat consacré aux questions de coordination. Inversement, le Conseil gagnerait à savoir à l'avance les questions sur lesquelles la Commission prévoit de se pencher.

M. PIPERKOV (Président de la Commission de la population et du développement) dit que la Commission de la population et du développement, qui est chargée de suivre la mise en œuvre du Programme d'action adopté par la Conférence internationale sur la population et le développement, se penche à chacune de ses sessions sur un thème particulier. Dans la mesure où les tendances démographiques déterminent jusqu'à un certain point la croissance économique ainsi que les effectifs et l'évolution de la population en âge de travailler, les activités de la Commission permettent de mieux appréhender les difficultés rencontrées par les pays pauvres pour offrir un travail décent à une population toujours plus nombreuse.

En 2003, la Commission a examiné les liens entre population, éducation et développement. En 2005, elle a considéré la contribution que l'application du Programme d'action pouvait apporter à la réalisation des objectifs de développement convenus sur le plan international et fait valoir les effets bénéfiques du ralentissement de la croissance démographique. Elle a également examiné les conséquences de l'épidémie de VIH sur la pauvreté et le développement, constatant que les pays les plus pauvres étaient les plus atteints et que le VIH était aussi souvent une cause

de pauvreté. En 2006, la Commission s'est penchée sur la question des migrations internationales et du développement, faisant observer que les migrations internationales étaient essentiellement considérées comme un moyen de faire face à l'inégalité de la répartition des possibilités d'emploi à différents stades de développement et qu'elles permettaient d'améliorer la vie de millions de migrants et des membres de leur famille restés dans leur pays d'origine.

En 2007, la Commission avait choisi pour thème: «Le changement de la structure par âge de la population et ses conséquences sur le développement». Ayant relevé que la plupart des pays en développement, avec une population en âge de travailler augmentant relativement plus que l'effectif des enfants et des personnes âgées, se trouvaient encore à un stade favorable de la transition, ce qui leur permettait d'accroître leur épargne à condition que l'emploi progresse au même rythme, elle a souligné qu'il importait d'améliorer les possibilités d'emploi afin que ces pays se préparent mieux au vieillissement rapide qu'ils connaîtront au cours du siècle. En 2008, le thème spécial de la quarante et unième session de la Commission sera le suivant: «Répartition de la population, urbanisation, migrations internes et développement».

En se penchant ainsi de façon approfondie sur des problèmes essentiels et urgents et en tenant compte, ce faisant, de la grande diversité des situations démographiques, la Commission établit une solide base pour les travaux d'autres organes des Nations Unies, notamment du Conseil économique et social et de l'Assemblée générale. Sa documentation, qui est une source précieuse d'information, et ses résolutions, qui donnent d'intéressantes orientations, constituent des références utiles pour la préparation des examens ministériels annuels auxquels procède le Conseil. Le Président de la Commission conclut son intervention en exprimant la conviction que la mise en œuvre intégrale du Programme d'action de la Conférence sur la population et le développement facilitera grandement la tâche consistant à réduire durablement la pauvreté et à améliorer l'emploi dans le monde.

M. PURNAMA (Président désigné du Forum des Nations Unies sur les forêts) rappelle que le Forum sur les forêts a été créé en 2000 par les États Membres de l'Organisation des Nations Unies (ONU) en vue de promouvoir une gestion durable des forêts partout dans le monde. Les travaux du Forum ont récemment porté sur l'éradication de la pauvreté et de la faim et sur le rôle du système des Nations Unies dans la promotion de l'emploi productif et du travail décent. Lors de la session du Forum tenue en avril 2007, les États membres ont pris des décisions

importantes – adoption d'un instrument juridique non contraignant sur tous les types de forêts et élaboration d'un mécanisme de financement mondial pour une gestion durable des forêts. Ils ont également adopté quatre objectifs mondiaux relatifs aux forêts, dont le troisième – qui vise à «augmenter de manière significative la surface des forêts gérées de manière durable» – s'inscrit dans le cadre de la réalisation des objectifs de développement relatifs à la pauvreté et à l'environnement durable. La gestion durable des forêts est un élément essentiel du développement durable, notamment parce qu'elle améliore les conditions d'existence de millions de personnes vivant dans les forêts ou non loin de celles-ci et qu'elle génère des emplois et des revenus sans nuire à l'environnement.

Dans l'instrument juridique non contraignant qu'ils ont adopté, les États membres ont décidé de mettre en œuvre des politiques visant à encourager la gestion durable des forêts et à contribuer à l'éradication de la pauvreté et au développement des communautés rurales. Ils ont aussi décidé d'intégrer cette préoccupation dans leurs plans de développement nationaux. Il convient de souligner que le Forum sur les forêts s'est attaqué à l'éradication de la pauvreté dans six des résolutions qu'il a adoptées entre 2000 et 2005, et que cette question, ainsi que la lutte contre la faim et la promotion de l'emploi productif, se trouve au centre de son programme de travail pour les années à venir.

M. KONG Cho Ha (Commission de la science et de la technique au service du développement), s'exprimant au nom de M. Jarjs, Président de la Commission de la science et de la technique au service du développement, rappelle que la Commission a été créée en 1992 afin de formuler des recommandations au Conseil économique et social et à l'Assemblée générale concernant les questions scientifiques et technologiques et leurs implications pour le développement, notamment dans les pays en développement. Elle est également chargée, auprès du Conseil, de coordonner le suivi du Sommet mondial sur la société de l'information.

À sa session de 2007, la Commission a évalué les progrès accomplis dans la mise en œuvre des recommandations du Sommet mondial et a constaté que le nombre de personnes utilisant les technologies de l'information et de la communication (TIC) avait plus que doublé dans le monde depuis 1998. On note un progrès réel dans ce domaine, mais il subsiste des inégalités d'accès et le «fossé numérique» prend de nouvelles formes – rapidité et qualité des technologies utilisées.

Les TIC ont le potentiel d'accroître la productivité et la compétitivité, mais aussi de créer des emplois et de réduire la pauvreté. Le défi est de donner les moyens à tous, surtout aux pauvres, de tirer parti de ces technologies.

La Commission a examiné le rôle des sciences et des technologies dans la réalisation des objectifs de développement et a conclu que de nombreux pays n'atteindraient pas ces objectifs s'ils ne plaçaient pas les technologies au centre de leur action. Le fossé technologique Nord-Sud doit être comblé si l'on veut associer les pays en développement à la société mondiale de la connaissance. En collaboration avec la CNUCED, la Commission effectue des examens périodiques des politiques de la science, de la technologie et de l'innovation, qui visent à aider les pays à intégrer ces dernières dans leurs stratégies nationales de développement. Avec la CNUCED également, elle a établi un réseau de centres d'excellence en science et technique qui vise à collaborer avec des établissements de pays en développement pour en faire des centres régionaux de formation de scientifiques et chercheurs africains en vue d'accroître leur mobilité. Ce réseau dispense des formations aux scientifiques et aux ingénieurs et une centaine de scientifiques africains en ont déjà bénéficié. La Commission continuera à partager et diffuser des informations relatives à la bonne utilisation de la science et de la technique au service du développement, notamment sous la forme d'études de cas des pratiques performantes suivies dans les pays en développement.

M. NHEMA (Président de la Commission du développement durable) déclare que les sessions de la Commission du développement durable ont clairement souligné l'importance qu'il y avait à éradiquer la pauvreté et la faim et à promouvoir l'emploi productif et le travail décent pour tous. Dans le cadre de ses sessions, la Commission a souligné l'importance qu'il y avait à investir dans les domaines de l'eau, de l'assainissement et des établissements humains, car ces investissements contribuent à la croissance économique, à la santé publique et à la réduction de la pauvreté. Les États doivent s'approprier les politiques et les mesures concrètes adoptées dans ces domaines et les intégrer dans leurs stratégies de réduction de la pauvreté. À propos des établissements humains, la Commission a estimé qu'il fallait appuyer les mesures nationales qui encouragent les investissements du secteur privé dans les taudis urbains et la création d'entreprises et d'emplois, notamment en donnant accès aux femmes et aux jeunes, surtout s'ils sont pauvres, à une formation professionnelle.

Dans le cadre de ses travaux sur l'énergie durable, le développement industriel, la pollution atmosphérique et les changements climatiques, la Commission a souligné que l'accès à l'énergie est essentiel pour atteindre les objectifs de développement, surtout en ce qui concerne la réduction de la pauvreté. Il s'agit principalement de l'énergie permettant de cuisiner et de se chauffer et de la fourniture d'électricité aux écoles et établissements hospitaliers des communautés rurales ou isolées. La Commission a reconnu l'importance d'accélérer le développement industriel pour éradiquer la pauvreté. Dans ce monde en mutation, il est urgent de donner de nouvelles possibilités de formation et d'emploi aux travailleurs non qualifiés.

La Commission a également souligné l'inquiétude croissante liée aux effets néfastes des changements climatiques sur les groupes les plus pauvres et vulnérables, notamment les autochtones. Le manque de moyens financiers et technologiques des pays en développement pour lutter contre les effets des changements climatiques est un obstacle majeur à la croissance économique et à la réduction de la pauvreté. Il est donc nécessaire d'intégrer les risques liés aux changements climatiques dans les stratégies de développement durable au niveau national. La Commission a lancé une foire aux partenariats et un centre d'apprentissage. Lors de chacune de ses sessions, plus de 1000 participants ont suivi l'une des 15 formations proposées par le centre d'apprentissage dans le cadre des activités de renforcement des capacités, et la Commission a établi plus de 330 partenariats en matière de développement durable. À sa session suivante, la Commission examinera les questions liées à l'agriculture, au développement rural, à la désertification et à l'Afrique.

M^{me} TAULI-CORPUZ (Présidente de l'Instance permanente sur les questions autochtones) déclare que l'Instance permanente sur les questions autochtones a adopté comme thème de sa session de 2005 les objectifs 1 et 2 du Millénaire pour le développement, et a examiné le reste des objectifs à sa session de 2006. Les participants ont étudié l'impact de ces objectifs sur les peuples autochtones et un rapport sur cette question a été présenté en 2005. Une des conclusions de ce rapport est que, même dans les pays où l'on a réussi à faire reculer la pauvreté, les peuples autochtones sont devenus plus pauvres.

Près de 70 % des rapports des pays consacrés aux objectifs de développement présentent très peu d'informations sur la situation des peuples autochtones. La plupart des rapports n'évoquent pas la contribution des peuples autochtones à ces objectifs, mais indiquent que ces

peuples souffrent davantage de la pauvreté, ont moins accès à l'éducation et risquent davantage de connaître des taux de mortalité et de morbidité infantile élevés. Cela étant, l'Instance a demandé aux gouvernements des pays concernés d'aborder les questions et les difficultés propres aux autochtones dans leurs rapports. Elle a également préconisé la participation des autochtones à la mise en œuvre et à l'évaluation des programmes exécutés en vue d'atteindre les objectifs de développement.

Il est également nécessaire d'améliorer la collecte d'informations et la ventilation des données concernant les peuples autochtones. La session de 2007 de l'Instance a été l'occasion de lancer un projet visant à étudier les indicateurs du bien-être et de la pauvreté chez ces peuples. Plusieurs ateliers ont été organisés en Amérique latine, en Asie et en Afrique pour que ces derniers définissent ensemble les indicateurs qu'ils jugent les plus appropriés pour eux. Il serait utile de renforcer la coopération avec les organes qui ont déjà mené des actions dans ce domaine, notamment la Commission du développement durable.

La question du plein emploi et du travail décent est importante pour les peuples autochtones, car nombre d'entre eux ont perdu leurs moyens de subsistance suite à des expropriations. L'OIT a réalisé un travail intéressant sur la dimension sociale du développement et a mis l'accent sur cette question dans son dernier rapport. De nombreux peuples autochtones ont souffert de déplacements systématiques, notamment à cause de projets de construction ou de conflits, et ont dû trouver des emplois ailleurs, ce qui les a fragilisés davantage. Deux réunions d'experts internationales ont été organisées sur cette question en collaboration avec l'Organisation internationale pour les migrations (OIM), ONU-Habitat et la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes (CEPALC). En conclusion, il reste nécessaire d'établir des normes visant à protéger les droits fondamentaux des peuples autochtones.

M^{me} GOMEZ OLIVER (Commission de statistique), donnant lecture de l'intervention de M. Calvillo Vives, Président de la Commission de statistique, dit que c'est par le caractère technique de son activité que la Commission contribue le plus au programme ambitieux assigné au Conseil économique et social en matière de suivi intégré et coordonné des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet.

À sa dernière session, la Commission a adopté deux nouvelles normes techniques (Principes et recommandations concernant les recensements de la population et des logements, révision 2 et Système de comptabilité économique et environnementale en matière de ressources en eau), poursuivi son travail dans les domaines de la comptabilité nationale, de l'environnement et des statistiques sociales et amélioré ses méthodes de travail grâce notamment à la distinction dorénavant faite entre points sur lesquels elle doit se prononcer après examen et points pour information.

La Commission est très consciente des rapports qui la lient au Conseil économique et social et aux autres commissions techniques et étudie systématiquement les incidences des décisions du Conseil sur le plan de la statistique. De plus, elle contribue aux travaux des autres commissions techniques. C'est dans le domaine des indicateurs de développement qu'elle peut enrichir le plus les travaux du Conseil, notamment dans le cadre de l'examen ministériel annuel et du Forum pour la coopération en matière de développement. Ainsi, pour sa session de 2008, elle a retenu comme programme à examiner celui concernant les statistiques de l'emploi.

La Commission n'a ménagé aucun effort pour donner suite à la résolution 2000/27 du Conseil, dans laquelle elle a été invitée à servir de centre de coordination intergouvernemental en matière d'harmonisation et de rationalisation des indicateurs de base. La tâche est d'autant plus pressante que la Commission a constaté en 2006 que la capacité des États membres de produire des indicateurs permettant de suivre les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement était limitée, raison pour laquelle le Conseil a adopté la résolution 2006/6, qui établit sans équivoque le lien entre les travaux relatifs aux indicateurs de développement et la nécessité de renforcer les capacités statistiques nationales.

À sa session de 2007, la Commission a examiné les premières mesures prises pour appliquer la résolution 2006/6 du Conseil et redit l'importance d'une plus grande coordination entre les organismes internationaux en matière tant de production et de diffusion de données que d'appui technique aux capacités statistiques nationales. L'objectif commun est d'édifier des systèmes statistiques nationaux solides qui servent de base à un système statistique mondial également fort et apte à appuyer les objectifs de développement du Conseil; la Commission tient à y apporter sa contribution technique.

M. MARQUES (Portugal), parlant au nom de l'Union européenne, dit que la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement est une obligation morale et un impératif politique répondant à la nécessité de garantir un avenir plus sûr à l'humanité. Dans ce contexte, la promotion du travail décent constitue un élément stratégique de la réalisation des objectifs de développement convenus au plan international, du progrès économique et social et d'une mondialisation intégratrice et équitable. Elle figure à ce titre dans les stratégies mises en place par l'Union européenne depuis mai 2006 en vue d'une «Europe sociale».

Par ailleurs, au Sommet mondial de 2005, les chefs d'État et de gouvernement, soucieux de la cohérence du système des Nations Unies, ont cherché à renforcer le Conseil économique et social en mettant en place l'examen ministériel annuel et le Forum pour la coopération en matière de développement. L'Union européenne attend de ces innovations qu'elles renforcent le rôle de coordination du Conseil dans les domaines économique, social, environnemental et autres. Elle tient en particulier au renforcement du dialogue avec l'ensemble du système des Nations Unies et se félicite de l'intégration de toutes les parties prenantes, dont les organismes des Nations Unies, les institutions financières et commerciales internationales, les organisations régionales et les représentants de la société civile et du secteur privé, dans les travaux du Forum. Cela permet de réunir tous les protagonistes du développement et de mieux assurer le suivi des grandes conférences. S'agissant de la coordination entre les différents organismes des Nations Unies, le dialogue devrait s'articuler autour du Conseil des chefs de secrétariat.

L'Union européenne demande aux représentants des commissions techniques comment, d'une part, renforcer la capacité des partenaires d'identifier les bonnes pratiques sur le terrain et, d'autre part, élaborer des méthodes permettant de mesurer l'incidence de la libéralisation des échanges et des systèmes mondiaux de production et de distribution sur le travail décent.

M. SIEBER (Observateur de la Suisse) relève que la Commission de la condition de la femme est en train de revoir ses méthodes de travail pour axer davantage son travail sur la mise en œuvre au niveau national et l'échange de pratiques optimales et se demande si les autres commissions techniques, en particulier la Commission du développement social, s'emploient aussi à renforcer la mise en œuvre des politiques au niveau national, ainsi que leurs effets sur le terrain.

M^{me} MUÑOZ ALI (Bolivie) note que la mise en œuvre de la Plate-forme d'action de Beijing ou du Programme d'action du Caire avance lentement, notamment dans certains pays d'Amérique latine, et se demande comment on peut garantir une plus grande coordination avec d'autres institutions comme les parlements, qui pourraient adopter des instruments législatifs appuyant la réalisation des instruments adoptés au niveau international. Un exemple en est le Groupe parlementaire interaméricain, qui collabore avec le FNUAP dans le cas particulier de la Bolivie.

Concernant le travail de la Commission de la population et du développement, il convient de rappeler que, si l'éducation des filles est importante, une approche fondée sur les sexes n'en demeure pas moins indispensable dans ce contexte.

En ce qui concerne l'eau, il faut se demander quoi faire pour que cette ressource naturelle cesse d'être une denrée commerciale pour participer davantage des droits de l'homme, notamment au profit des peuples autochtones et de la lutte contre la pauvreté. En Bolivie, les peuples autochtones sont d'ailleurs à la tête d'un mouvement de protestation contre les grands propriétaires fonciers qui refusent la réforme politique et sociale incarnée par l'Assemblée constituante chargée de rédiger une nouvelle constitution.

M^{me} GALLARDO HERNANDEZ (El Salvador) rappelle la nécessité d'assurer une communication institutionnelle plus fluide et fréquente entre les commissions techniques et entre celles-ci et le Conseil lui-même.

M. KE Yousheng (Chine) dit que le plein-emploi et le travail décent participent du développement et doivent constituer une priorité pour les pouvoirs publics. Le Gouvernement chinois y voit des éléments essentiels d'une société harmonieuse et œuvre à légiférer dans ce domaine. Les commissions techniques ont aussi un rôle à jouer dans la promotion du plein-emploi en tant que moyen de lutter contre la pauvreté. De plus, ayant atteint des stades de développement différents, les pays doivent, selon leur situation propre, bénéficier de mesures aptes à renforcer leur capacité de mettre en œuvre leurs plans d'action dans le cadre des objectifs du Millénaire pour le développement. Les commissions techniques devraient aussi renforcer leur coordination et leur complémentarité pour pouvoir mieux promouvoir le plein-emploi et le travail décent.

M. BENFREHA (Algérie) dit que la question du travail décent recoupe l'activité de toutes les commissions techniques. Le travail décent et – question prioritaire dans ce contexte – le plein-emploi contribuent à la réduction de la pauvreté et à une mondialisation équitable à visage humain. Il importe par conséquent de renforcer la coordination entre les commissions techniques et dans l'ensemble du système des Nations Unies pour ce qui est de cette question.

Par ailleurs, le Forum pour la coopération en matière de développement sera utile pour réfléchir à la problématique du travail décent et du droit au développement. À ce propos, un complément d'information de la part du Président de la Commission du développement social sur l'état de la réflexion et de la coordination concernant les trois piliers du développement que sont l'alimentation, la santé et l'éducation serait bienvenu.

En ce qui concerne le développement des techniques de l'information et de la communication évoquées par le Président de la Commission de la science et de la technique au service du développement, l'Algérie considère qu'un problème aussi important que la fracture numérique est celui de la gouvernance et, dans ce cadre, celui de la sécurité de l'information. Sur ce point, on peut se demander quel est l'état de la réflexion menée par la Commission sur cette question et où on en est dans la recherche d'un consensus permettant de régler la question en respectant les intérêts de tous, y compris des pays en développement.

M. PIERRE (Haïti), relevant que la Présidente de l'Instance permanente sur les questions autochtones a indiqué que l'OIT avait placé le travail décent pour les peuples autochtones au centre de ses priorités, demande s'il y a eu une amélioration des conditions de vie des peuples autochtones en Amérique latine. Un complément d'information sur les données manquantes dans les rapports concernant les peuples autochtones serait également bienvenu.

M. NJONKOU (Organisation internationale du Travail – OIT) dit que son organisation suit de près les travaux des commissions techniques et y contribue par tous les moyens possibles. Il attend avec intérêt le renforcement de la coopération avec les différentes commissions techniques.

M. TULBURE (Président de la Commission du développement social) répond, concernant l'application au niveau national des stratégies convenues au plan international, que différents moyens sont mis en œuvre pour aider les gouvernements et qu'en matière de

développement social, il faut effectivement poursuivre ce travail en se concentrant sur la phase d'application. Ainsi, le Département des affaires économiques et sociales a commencé à rédiger des notes thématiques qui aideront les pays à établir leurs stratégies de développement de manière à atteindre les objectifs de développement arrêtés au plan international.

Il n'existe pas actuellement de mécanisme formel de coopération entre le Groupe de travail sur le droit au développement du Conseil des droits de l'homme et la Commission du développement social. Toutefois, la question du développement social et des droits l'homme est abordée à chaque session de l'Assemblée générale des Nations Unies et il semble que ce soit là un lieu propice à la mise en place d'une telle coopération. En ce qui concerne la coordination au sein de l'ONU mais aussi avec des partenaires extérieurs, notamment les parlements, elle s'exerce par exemple par les liens qu'entretiennent les représentants des États membres du Conseil économique et social avec les instances législatives de leur pays. Par ailleurs, il existe des mécanismes de coordination entre l'ONU et d'autres organisations internationales qui permettent notamment des consultations.

M. BELLE (Président de la Commission de la condition de la femme), répondant à la question de savoir comment les commissions techniques peuvent contribuer à renforcer le concept de travail décent, explique que c'est par le biais des conclusions adoptées d'un commun accord que la Commission de la condition de la femme recommande aux gouvernements de favoriser le plein accès à l'emploi et de promouvoir le concept de travail décent. La Commission s'appuie également sur un document traitant du travail décent et du problème de la condition féminine qu'elle avait transmis en 2006 au Conseil économique et social. Par ailleurs, s'il est bien entendu nécessaire d'adopter des lois, des règlements et divers textes juridiques pour améliorer la condition et la place des femmes de par le monde, il convient aussi de les appliquer. La promotion de la condition de la femme ne se limite pas à des textes: elle passe aussi par un débat visant à faire comprendre que la place des femmes dans la sphère politique est aussi importante que celle qu'elles peuvent occuper dans la sphère économique. En outre, la Commission retient la suggestion qui a été faite d'améliorer la coordination et les interactions entre les commissions elles-mêmes mais aussi entre les commissions et le Conseil économique et social. À cet égard, il conviendra sans doute de renouveler l'initiative de janvier 2007, consistant à réunir le Bureau du Conseil et les bureaux des différentes commissions.

M. PIPERKOV (Président de la Commission de la population et du développement) dit que la Commission de la population et du développement entretient des liens étroits avec les autres commissions techniques, qu'elle invite notamment à venir présenter certains aspects de leur travail. Cette année par exemple, des représentants de la Commission de la condition de la femme sont intervenus sur la nécessité d'éliminer la violence à l'égard des femmes sous toutes ses formes et les membres de la Commission de la population et du développement ont été invités à évoquer cette question dans leurs déclarations. Si le sujet de l'égalité entre les sexes est traité dans tous les dossiers de la Commission et a fait l'objet d'une étude particulière à une session, il faudrait néanmoins établir un cadre plus précis pour traiter de cette question au niveau international comme national.

M. PURNAMA (Président désigné du Forum des Nations Unies sur les forêts) dit que la position stratégique du Conseil économique et social dépend de la coopération entre ses commissions techniques. Le Forum des Nations Unies sur les forêts a une tradition très ancienne de coopération avec toutes les parties prenantes, y compris les États membres, les groupes nationaux et la société civile car la question des forêts concerne un grand nombre de secteurs. Les questions des changements climatiques et de la déforestation occupent une place importante dans les préoccupations du Forum, compte tenu notamment de leurs effets sur la pauvreté. Par ailleurs, une gestion durable des forêts doit reposer sur les meilleures pratiques en matière de gestion de la pauvreté et de travail décent. Le nouvel instrument international juridique non contraignant sur tous les types de forêts constitue une source précieuse d'information et d'orientations en la matière. Enfin, il est effectivement important d'identifier le niveau de pauvreté dans chaque pays afin de prendre les mesures appropriées de lutte contre la pauvreté.

M. NHEMA (Président de la Commission du développement durable) dit que la Commission du développement durable, parce qu'elle étudie des sujets qui touchent également à ceux traités par les autres commissions, entretient des contacts étroits avec celles-ci et tient compte de leurs contributions et de leurs suggestions. Si l'on dispose de nombreux instruments depuis la Déclaration de Rio de 1992, il convient d'en tirer le meilleur parti et d'appliquer toutes les décisions qui ont été prises dans les diverses commissions pour faire du développement durable une réalité et changer les mentalités, à l'exemple de ce qui se passe pour les changements climatiques. Sur ce sujet, de nombreuses informations ont été collectées et il est

temps désormais d'appliquer les enseignements qu'on en a tirés et qui sont susceptibles de favoriser l'accès de chacun à l'emploi, à l'assainissement ou encore au logement.

S'agissant de la fracture numérique et de ses conséquences, de nombreuses mesures visant à protéger les informations sont inutiles et empêchent les pays en développement d'accéder à certaines données qui pourraient les aider à améliorer leurs systèmes. Reste à savoir si l'on est prêt à partager ces informations; il s'agit là encore d'une question de mentalité. Le renforcement des capacités est certes très important mais il est impossible sans moyens financiers et institutionnels et sans un appui cohérent et continu.

M. KONG Cho Ha (Commission de la science et de la technique au service du développement) se réjouit que les participants aient reconnu l'importance de la science et de la technique et des technologies de l'information et de la communication en tant qu'outils au service du développement mondial, de la productivité, de la compétitivité des entreprises et de la création d'emplois. La Commission a une grande expérience pour ce qui est de faire participer tous les acteurs à ses travaux et elle poursuivra ses efforts à l'égard des entités non gouvernementales, en particulier celles des pays en développement et des pays les moins avancés.

Quant à la fracture numérique, elle peut se situer à différents niveaux: entre les riches et les pauvres, les personnes instruites et non instruites ou encore entre les communautés rurales et urbaines; c'est une question multidimensionnelle – économique, politique, culturelle et sociale – qui touche également les politiques nationales de sécurité. En coopération avec l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), la Commission s'est penchée sur les possibilités et les risques présentés par les technologies de l'information et de la communication. Elle a également coopéré à la parution du Rapport mondial sur la société de l'information 2006 qui traite des questions de sécurité en matière de technologies de l'information et de la communication.

M^{me} TAULI-CORPUZ (Présidente de l'Instance permanente sur les questions autochtones) précise que le concept de travail décent de l'OIT s'adresse à tous, pas seulement aux peuples autochtones et qu'une étude à paraître portera sur l'importance des modes de subsistance traditionnels de ces populations dans la réalisation des objectifs du Millénaire.

S'agissant de l'impact de la libéralisation du commerce sur le travail décent, il existe une étude du Fonds international de développement agricole (FIDA) consacrée aux effets de la libéralisation du commerce sur le développement rural, dont il est ressorti notamment que les pratiques de dumping et les produits subventionnés bon marché étaient à l'origine de la disparition d'emplois dans de petites exploitations. Cette étude est riche en enseignements sur ce que devraient faire ensemble le Conseil économique et social et l'Organisation mondiale du commerce (OMC) pour pallier ce type de problèmes. Par ailleurs, il serait utile que le Conseil invite les membres des commissions techniques à participer au Forum pour la coopération en matière de développement. Enfin, la Présidente souligne que des représentants de différents parlements nationaux ont été invités à participer aux travaux de l'Instance.

M^{me} GOMEZ OLIVER (Commission de statistique) estime qu'il importe d'élaborer une méthodologie visant à mesurer le travail décent, sujet qui sera au centre des travaux de la Commission de statistique en 2008. À cet égard, la coopération des États membres sera fondamentale et notamment leur contribution au rapport analytique qu'un de ces États s'est proposé de réaliser. Par ailleurs, il faudrait renforcer la coopération entre les différents organismes des Nations Unies, en particulier, pour ce qui relève de la Commission de statistique, en matière de mise en œuvre des programmes d'appui technique destinés à développer les capacités nationales.

Le PRÉSIDENT, pour clore le débat consacré aux questions de coordination, rappelle les grands points qui s'en sont dégagés. La réunion-débat consacrée à la panoplie d'outils pour généraliser l'emploi et le travail décent a mis en lumière qu'il importait de mieux comprendre les liens existant entre l'emploi et les domaines pertinents du programme d'activité de l'ONU en matière de développement et de renforcer les capacités du système des Nations Unies à cette fin. De la réunion-débat sur «le rôle du système des Nations Unies dans la promotion de l'emploi et d'un travail décent dans les cadres stratégiques nationaux: le cas de l'Amérique latine et des Caraïbes», il est clairement ressorti que l'emploi devrait être considéré comme une question multisectorielle et un facteur stratégique de réduction de la pauvreté, d'intégration sociale et de développement. Le système des Nations Unies a un rôle primordial à jouer pour promouvoir l'adoption d'une approche multidimensionnelle et multipartite des questions d'emploi. Il lui a d'ailleurs été demandé de veiller à ce que la panoplie d'outils de l'OIT soit largement diffusée afin que les questions d'emploi soient au cœur de toutes les

activités de l'ONU, des stratégies nationales de développement et des conseils dispensés par les institutions nationales de développement, en particulier par les institutions financières internationales. En outre, il a été constaté que les pays prenaient des mesures visant à promouvoir l'emploi et le travail décent.

Pour la première fois, le Conseil s'est penché sur la question du suivi coordonné et intégré des grandes conférences et sommets organisés par l'ONU dans les domaines économique, social et connexes. Il devra assumer avec cohérence et efficacité ses nouvelles fonctions, notamment dans le cadre de l'examen ministériel annuel pour lequel il conviendrait d'adopter un programme de travail pluriannuel.

La séance est levée à 12 h 50.
